

Maisons-Alfort, le 31 août 2001

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

Saisine n° 2001-SA-0213

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 21 août 2001 fixant les mesures
techniques et financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale du mouton**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) est saisie dans un contexte d'urgence pour donner un avis sur les textes cités en objet.

Considérant :

- la grande résistance du virus de la fièvre catarrhale ovine dans le milieu extérieur,
- la transmission du virus essentiellement vectorielle par l'intermédiaire de *Culicoides* hématophages se nourrissant à partir d'animaux vivants,
- la très faible probabilité de transmission directe à partir des cadavres,

Il apparaît que le risque principal de diffusion de la fièvre catarrhale ovine sur le continent réside dans le transport de *Culicoides imicola* vivants et infectés qui seraient présents dans le camion.

Les mesures prévues de démoustication lors du chargement des cadavres au chlopyriphos éthyl ainsi que le transport sous couvert du froid, si elles sont parfaitement réalisées, doivent permettre de maîtriser correctement ce risque.

Une nouvelle désinsectisation lors de l'ouverture du camion à destination finale permettrait de renforcer encore le dispositif de contrôle du vecteur.

Bien que le risque de diffusion du virus de la fièvre catarrhale ovine ou d'autres agents pathogènes lié au transport sur le continent de cadavres potentiellement infectés ne puisse être totalement écarté, notamment en cas d'accident de la circulation du transporteur, les mesures préconisées dans l'annexe technique de l'arrêté sont de nature à contribuer de façon significative à la maîtrise du risque induit.

23, avenue du
Général de Gaulle
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 00
Fax 01 49 77 90 05
www.afssa.fr

Martin HIRSCH

REPUBLIQUE
FRANÇAISE